



Assemblée générale

Distr. limitée
1^{er} décembre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 21 a) de l'ordre du jour

**Mondialisation et interdépendance : rôle
des Nations Unies s'agissant de promouvoir
le développement dans le contexte
de la mondialisation et de l'interdépendance**

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
M. Bitrus Yohanna (Nigéria), à l'issue de consultations tenues
sur le projet de résolution A/C.2/66/L.23**

Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 62/199 du 19 décembre 2007, 63/222 du 19 décembre 2008, 64/210 du 21 décembre 2009 et 65/168 du 20 décembre 2010 sur le rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance,

Réaffirmant que l'Organisation des Nations Unies joue un rôle central s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et la cohérence des politiques de développement à l'échelle mondiale, y compris dans le cadre de la mondialisation et de l'interdépendance,

Consciente qu'en raison de la mondialisation et de l'interdépendance, les résultats économiques des pays sont de plus en plus tributaires de facteurs exogènes et que, pour maximiser équitablement les fruits de la mondialisation, il faut lui apporter des réponses dans le cadre d'un partenariat mondial renforcé en faveur du développement, de façon à atteindre les objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire,

Réaffirmant son ferme soutien à une mondialisation juste qui profite à tous, la croissance devant se traduire par une réduction de la pauvreté, et, à cet effet, sa volonté résolue de faire du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, y compris les femmes et les jeunes, un objectif central des politiques nationales et internationales pertinentes ainsi que des stratégies nationales de développement et



notamment des stratégies de réduction de la pauvreté, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement,

Profondément préoccupée par les effets néfastes de la persistance de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement, sachant que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase critique comportant des risques importants, notamment des turbulences sur les marchés financiers et les marchés de produits de base mondiaux et des difficultés budgétaires généralisées qui menacent la reprise économique mondiale, et soulignant qu'il faut continuer de s'attaquer aux fragilités et déséquilibres systémiques et poursuivre les efforts en vue de réformer et renforcer le système financier international,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général intitulé « Mondialisation et interdépendance : une croissance soutenue, équitable et sans exclusive pour une mondialisation plus juste et plus équitable pour tous, notamment par la création d'emplois »¹,

1. *Réaffirme* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle décisif dans la promotion de la coopération internationale pour le développement et dans les efforts visant à assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des buts et mesures arrêtés par la communauté internationale, et est résolue à renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales œuvrant dans les domaines des finances, du commerce et du développement, afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et le développement durable;

2. *Réaffirme également* qu'il faut renforcer le rôle central joué par l'Organisation des Nations Unies dans la consolidation du partenariat mondial en faveur du développement afin de créer un environnement mondial propice à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment par l'accélération de la réalisation pleine et entière des engagements souscrits au titre du partenariat mondial en faveur du développement;

3. *Constate* que, pour étendre l'application des politiques et formules efficaces aux fins de la poursuite et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, il faudra renforcer le partenariat mondial en faveur du développement;

4. *Constate également* que l'interdépendance croissante des économies nationales dans une économie mondialisée et l'émergence de régimes fondés sur des règles dans les relations économiques internationales ont fait que la marge de manœuvre en matière de politiques économiques nationales, en particulier dans les domaines du commerce, de l'investissement et du développement international, est désormais souvent restreinte par des règles et des engagements internationaux et par des considérations ayant trait au marché mondial, et qu'il appartient à chaque gouvernement de se demander comment arbitrer au mieux entre les avantages de l'acceptation des règles et engagements internationaux et les inconvénients de la réduction de la marge de manœuvre dans le choix des politiques;

5. *Constate en outre* que les politiques qui établissent un lien entre le développement économique et le développement social peuvent aider à réduire les inégalités à l'intérieur des pays et entre eux, de telle sorte que les pauvres et les

¹ A/66/223.

personnes les plus vulnérables bénéficient au maximum de la croissance économique et du développement;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-huitième session la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » et prie le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question subsidiaire intitulée « Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance ».
